

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 novembre 2017 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

**CE-2017-1278-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2017-1279-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2017-1280-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 NOVEMBRE 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 novembre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard, en tenant compte d'une correction apportée à la résolution numéro CE-2017-1247-DEC pour devenir CE-2017-1247-REC. À savoir : que le dossier pour les honoraires professionnels supplémentaires pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans et devis pour la construction du Quartier général de la police soit adopté par le conseil municipal.

---

**CE-2017-1281-DEC ADDENDA / PROTOCOLE / LES JARDINS ANGORA / P2013-02**

ATTENDU QUE la société 9222-9863 Québec inc. a signé, le 31 mai 2013, une convention pour la réalisation des travaux municipaux pour le projet « Les Jardins Angora »;

ATTENDU QUE les parties aux présentes conviennent que, depuis la signature de ladite entente, le projet a évolué et qu'elles veulent harmoniser leur intervention et leur collaboration afin de finaliser ce projet dans les limites respectives de leurs compétences et qu'il y a lieu de modifier celle-ci afin d'y apporter des précisions sur la nature des travaux à effectuer, sur leur réalisation et sur l'assumption des coûts s'y rapportant;

ATTENDU QUE la société 9222-9863 Québec inc., par cet addenda, s'engage à réaliser divers travaux en collaboration avec la Ville, travaux relatifs à l'installation d'une conduite d'égout pluvial (rue de l'Harricana) et la construction de pistes cyclables, de trottoir, de tranchées d'infiltration et d'installation de pavé uni pour l'ensemble du projet domiciliaire « Les Jardins Angora »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve l'addenda et autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à intervenir avec la société 9222-9863 Québec inc. dans le cadre des travaux dans « Les Jardins Angora ».

---

**CE-2017-1282-DEC    AUTORISATION / PAIEMENT / FACTURES /  
URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS À  
VENIR**

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une note d'honoraires au montant de 230 783,74\$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce montant inclus les déboursés, à savoir : la reproduction de documents, les frais du sténographe et les honoraires du consultant en urbanisme, M. Bruno Bergeron, et les honoraires d'avocats;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif approuve la facturation émise par la firme Deveau Avocats en date du 31 octobre 2017 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 200 751,12\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 641 et 641-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0384 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-1283-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 032 365,24\$ préparée le 21 novembre 2017 ;
  - la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 023,48\$ préparée le 21 novembre 2017 ;
  - la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - octobre) au montant de 399,92\$ préparée le 15 novembre 2017.
-

**CE-2017-1284-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 630 200,61\$ préparée le 17 novembre 2017.

---

**CE-2017-1285-REC    CONSTATATION DES REVENUS RELATIFS AU  
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS LOCAL  
RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN  
DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques entrée en vigueur le 17 décembre 2008;

ATTENDU le changement d'application comptable de la constatation des sommes perçues dans le cadre dudit règlement survenu en 2015;

ATTENDU QUE les sommes ainsi perçues sont dorénavant reconnues comme étant des revenus reportés;

ATTENDU QUE pour reconnaître, dans l'état des résultats, les revenus reportés, le conseil doit le prévoir par résolution;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438-1 modifiant le règlement numéro 438 décrétant des travaux de réfection de pavage sur le chemin Curé-Barrette, la rue Émile-Roy, le chemin Comtois, le chemin Martin et la montée Valiquette et un emprunt au montant de 6 057 200\$ pour en payer le coût, et ce, afin de décréter l'ajout de travaux et un emprunt supplémentaire de 543 300\$ portant le montant de l'emprunt à 6 600 500\$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du règlement 438-1 sont reliés à des chemins empruntés par le camionnage des carrières et sablières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil que la dépense d'intérêt relative au règlement 438-1 soit annuellement financée par les revenus reportés ayant trait au règlement 428 et suivants constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

---

**CE-2017-1286-REC    AFFECTATION            /            EXCÉDENT            DE  
FONCTIONNEMENT            AFFECTÉ            TAXE  
INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le budget prévoyait une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté « taxe infrastructures » au montant de 322 681\$ (crédeur);

ATTENDU QUE le financement à long terme des travaux d'infrastructures pour l'année 2017 est complété;

ATTENDU QUE les recettes 2017 provenant de la taxe infrastructures totalisent 4 505 938\$ et les annuités 2017 du service de la dette des règlements attribuables aux infrastructures totalisent 4 234 084\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté « taxe infrastructures » prévue au budget 2017 pour l'ajuster aux montants réels de recettes et des charges de l'exercice 2017, soit à 271 854\$ (débitéur).

---

**CE-2017-1287-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER, SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET PROJETS SPÉCIAUX / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 3 mai 2017, la nomination de M. Martin Pronovost à titre de contremaître au service de l'entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Martin Pronovost terminera sa période de probation à ce poste le 29 novembre 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que M. Martin Pronovost soit et est confirmé à titre de contremaître au service de l'entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2017-1288-DEC DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE / VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE Mme Sonya Guilbault a été embauchée par la Ville de Terrebonne le 16 octobre 2017 à titre de vérificatrice générale ;

ATTENDU QUE Mme Guilbault a participé au « Régime de retraite de l'ordre des CPA du Québec » du 22 août 2007 au 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 18.04 du protocole d'entente intervenue avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne et la Ville de Terrebonne, prévoit que :

*« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville. »*

Et que l'article 18.05 prévoit que :

*« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 18.03 et 18.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »*

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif accepte d'offrir à Mme Sonya Guilbault la possibilité de racheter des années de service dans le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne ».

---

**CE-2017-1289-DEC    AUTORISATION / BAIL / CASERNE D'INCENDIE  
NO 5 / 1105, RUE ARMAND-BOMBARDIER, SUITE  
107 / DEUX (2) ANNÉES D'OPTION**

ATTENDU QUE la caserne d'incendie numéro 5, située au 1105, rue Armand-Bombardier, suite 107, occupe un local temporaire depuis trois (3) ans et qu'aucun projet de construction ou de relocalisation n'est en vue pour les deux (2) prochaines années;

ATTENDU QUE le bail signé le 19 novembre 2014 prévoit une clause d'extension de deux (2) années d'option supplémentaires;

ATTENDU QUE ce local fût aménagé expressément pour une caserne temporaire d'incendie (garage, bureau et locaux de vie);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif se prévaut de la clause de prolongation du bail intervenu entre la Ville de Terrebonne et la société 9207-9862 Québec inc. (M. Benoit Dion), pour une durée de deux (2) ans, pour la location du local situé au 1105, rue Armand-Bombardier, suite 107, pour le maintien de la caserne de pompier temporaire numéro 5, le tout selon l'article 2.03 du bail.

---

**CE-2017-1290-DEC    OFFRE DE SERVICES / AVIS TECHNIQUE /  
MOUVEMENT DE SOLS / 836, RUE DE LA  
BOISBOUSCACHE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter l'offre de services de la firme Englobe, datée du 25 août 2017, pour la confection d'un avis technique concernant la stabilité de pente derrière la résidence du 836, rue de la Boisbouscache, le tout pour un montant n'excédant pas 3 250\$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement affecté – contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0399 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2017-0400 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 3 413\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-009 (affectation – excédent de fonctionnement affecté – contrôle de l'érosion) au poste budgétaire numéro 1-02-230-00-419 (services professionnels), soit accepté.

---

**CE-2017-1291-REC    SOUMISSION / CHARGEMENT ET DISPOSITION  
DE LA NEIGE / SECTEUR LES JARDINS ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le chargement et la disposition de la neige pour le secteur « Les Jardins Angora » pour un contrat d'une durée ferme de deux (2) ans (SA17-9060) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 octobre 2017 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	251 823,30\$ t.t.c.
Charex inc.	276 442,90\$ t.t.c.
Excavations Sylvain Beauregard et Fils inc.	277 961,70\$ t.t.c.
3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières)	308 096,67\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Axika inc.	373 327,27\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel et Fils inc.	534 596,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 octobre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix, pour une période d'un (1) an, est de 190 053,68\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le prix soumissionné est de 66,25% inférieur à l'estimation pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la période contractuelle de deux (2) ans ferme permet d'arriver à terme avec le contrat de tassement du même secteur;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoit l'ajout des trottoirs de la rue O'Diana à la deuxième (2<sup>e</sup>) année du contrat (764 mètres linéaires);

ATTENDU QUE les prix soumis par les trois (3) plus bas soumissionnaires ne démontrent pas d'écarts significatifs;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire relève un écart significatif puisque l'estimation avait été évaluée en fonction du coût moyen de soufflage des différents secteurs actuellement sous contrat avec une majoration de 20% supplémentaire pour le stationnement alternatif;

ATTENDU QUE la hausse des coûts prévus en lien avec le stationnement alternatif ne se reflète pas dans le prix soumissionné;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été contacté avant l'octroi du contrat, mais après l'ouverture des soumissions, pour l'importante étape pré- octroi de vérification de la conformité de la machinerie exigée aux devis ;

ATTENDU la vérification juridique du 21 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 31 octobre 2017, pour le chargement et la disposition de la neige pour le secteur « Les Jardins Angora », et ce, pour un contrat d'une durée ferme de deux (2) ans à compter du 27 novembre 2017, le tout pour un montant de 219 024,40\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0388 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1267-REC, datée du 15 novembre 2017, soit et est abrogée.

---

**CE-2017-1292-DEC AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION / CHEMIN SAINT-CHARLES / NOUVEAUX BRANCHEMENTS / NUIT DU 27 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU l'émission du permis 2017-01881, émis par la Direction de l'urbanisme durable, autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 067 345 du cadastre du Québec soit le 3493, chemin Saint-Charles;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser de nouveaux branchements d'égouts et d'aqueduc pour cette construction, car aucun branchement ne dessert actuellement ce lot;

ATTENDU QUE la localisation de nouveaux branchements à l'égout et à l'aqueduc ainsi que la largeur du chemin Saint-Charles ne permettent pas le dégagement requis afin de travailler de manière sécuritaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture du chemin Saint-Charles, entre l'avenue des Grands-Prés et la montée Dumais, et ce, en vue de la construction de nouveaux branchements de services pour le lot 6 067 345 du cadastre du Québec, dans la nuit du lundi 27 novembre 2017 à compter de 19h jusqu'au mardi 28 novembre 2017 8h.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'entrepreneur remblaye la tranchée et rétablisse la circulation au plus tard le 28 novembre 2017 à 8h et il pourra reprendre et compléter les travaux la nuit suivante, soit le 29 novembre, aux mêmes conditions, dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

---

**CE-2017-1293-DEC CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET TRAVAUX ACCESSOIRES / CHEMIN GASCON / DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE des travaux de construction de trottoirs sont prévus afin de permettre aux citoyens de circuler sécuritairement sur le chemin Gascon;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent le déplacement des utilités publiques car des haubans sont mal localisés par rapport au positionnement des trottoirs;

ATTENDU QUE la Ville doit supporter les coûts pour la relocalisation des équipements, à savoir :

- |                    |                                   |
|--------------------|-----------------------------------|
| • Bell Canada      | 16 136,66\$ (taxes en sus)        |
| • Vidéotron        | 7 142,59\$ (taxes en sus)         |
| • Hydro-Québec     | <u>24 481,33\$ (taxes en sus)</u> |
| Pour un total de : | 47 760,58\$ (taxes en sus)        |

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve le remboursement aux sociétés Bell Canada, Vidéotron et Hydro-Québec pour la relocalisation de leurs équipements pour un montant total de 47 760,58\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 668. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0393 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-1294-DEC    ACHAT        /        MICRO-ORDINATEURS        /  
REEMPLACEMENT    GRADUEL    DES    MICRO-  
ORDINATEURS DÉSUETS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Pro-Contact inc. s'est avérée la plus basse ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-996-DEC, adoptée le 30 août 2017, autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 69 983,70\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une deuxième (2<sup>e</sup>) commande pour continuer le remplacement graduel des micro-ordinateurs ;

ATTENDU la vérification juridique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **PRO-CONTACT INC.**, datée du 24 août 2017, pour le remplacement des ordinateurs désuets, le tout pour un montant de 39 485,50\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2017-0146 et 2017-0396 émis par l'assistante-trésorière et la trésorière sont joints à la présente.

Que les équipements requis et leurs coûts pour l'ajout d'ordinateurs portables soient pourvus selon les quantités aux budgets respectifs suivants :

<b>Financement</b>	<b>Qte</b>	<b>Description</b>	<b>Prix unitaire (taxes en sus)</b>	<b>Montant</b>
Fonds de roulement	35	Ordinateur Lenovo ThinkCentre M710q Tiny	654,60\$	39 485,50\$
	35	Écran d'ordinateur 24"	261,00\$	
	5	Portable Lenovo ThinkPad T470	1 487,90\$	



Que les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

---

**CE-2017-1295-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h.

---

---

Président

---

Secrétaire